

PROPOS LIMINAIRES

Personne, à l'heure actuelle, ne conteste que les plus graves dangers dont soient menacés la Nature et le maintien de ses ressources, proviennent du développement inconsidéré de certaines industries. L'enlaidissement des paysages, la destruction des milieux naturels nécessaires à la vie des plantes et des animaux, la pollution de l'atmosphère, la pollution des sols, des eaux douces et de la mer par des substances chimiques en sont les conséquences les plus courantes, susceptibles même parfois de mettre aveuglément en danger la santé et la vie humaines. Pour mettre un frein à ce débordement de malfaisance, il serait grand temps que s'unissent les tendances diverses des groupements humains plus clairvoyants et plus soucieux de l'avenir, même lorsque ces tendances peuvent sembler au premier abord inspirées par des buts quelque peu divergents.

Je prends ici, comme exemple, d'une part certaines activités sportives, et tout spécialement la chasse, et d'autre part le protectionnisme agissant de tous les amis de la Nature. Certes, au cours de certaines controverses, celles entre autres visant les périodes autorisées pour l'exercice de la chasse, l'opposition entre chasseurs et protectionnistes se manifeste-t-elle souvent avec âpreté. Mais, au fond, quel but plus lointain poursuivent-ils les uns et les autres, ces chasseurs et ces protectionnistes ? C'est exactement le même pour tous, c'est-à-dire la pérennité du cheptel « animaux sauvages » dans son cadre de nature, pérennité qui assure aux uns la continuité dans l'exercice de leur plaisir sportif et aux autres des opportunités toujours renouvelées d'admiration, d'étude ou même de simple délassement du corps et de l'esprit.

Toutefois il convient dès l'abord, dans l'analyse des rapports qui peuvent exister entre les adeptes de la chasse et les protecteurs de la Nature, de faire une distinction très nette entre « chasseurs » respectueux des lois cynégétiques et braconniers et massacreurs, animés du seul instinct de lucre ou de destruction.

La « chasse » telle qu'elle est à notre époque officiellement comprise et organisée, c'est-à-dire avec ses périodes annuelles d'ouverture et de fermeture, avec ses listes précises d'animaux-gibiers autorisés et ses interdictions, les unes comme les autres établies avec clairvoyance et discernement, ne saurait plus guère, dans son ensemble, porter ombrage aux activités et aux préoccupations des protectionnistes. Bien au contraire parfois l'une et les autres peuvent s'étayer mutuellement pour le bien commun : qui ne se souvient par exemple du cas du Bouquetin des Alpes, dont c'est le goût sportif du roi d'Italie Victor-Emmanuel II qui en assura la protection absolue et la régénération dans sa réserve de chasse du Grand-Paradis, sauvant ainsi de l'extinction totale,

dont elle était proche, cette remarquable espèce de gibier de montagne ?

Malheureusement, derrière ce paravent de sport parfaitement licite et fort peu préjudiciable à la Nature, se cachent tant d'activités destructrices : goût barbare de la tuerie chez les uns, avidité commerciale sans frein chez les autres, fanfaronnades chez d'autres encore ou même simplement ignorance des règlements chez beaucoup de détenteurs de permis de chasse, que l'on reste confondu devant le déploiement de tant d'inconscience et d'étroit égoïsme. Ajoutons qu'il se mêle souvent à ces pratiques un certain penchant vicieux à « tourner » les lois, ou quelque plaisir sadique à braver, ouvertement ou non, les fonctionnaires chargés de les faire respecter. L'on ne peut que réprouver sans aucune indulgence les agissements de ces « mauvais » chasseurs, si peu compréhensifs de l'intérêt général, et qui se montrent en cela tout aussi mauvais citoyens. Combien plus humaine et plus bénéfique nous apparaît la discipline sociale librement consentie et parfaitement consciente en face d'une législation qui ne vise qu'à maintenir un juste équilibre entre tous les intérêts les plus divers !

J. BERLIOZ,

Professeur honoraire
au Muséum National d'Histoire Naturelle.